

Évreux,  
Le

**ARRETE**  
**PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2322-2 DU CODE GENERAL DES**  
**COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2322-2 ;

Considérant la nécessité de procéder sur le budget annexe 2G aux virements suivants :

1/ Section de fonctionnement – chapitre 022 "dépenses imprévues" :

- 80 000€ à l'article 6711 "intérêts moratoires et pénalités sur marchés" pour payer les pénalités appliquées par Orange pour les *dossiers de fin de travaux non remis dans les délais* par les entreprises de travaux, lesquelles sont refacturées aux entreprises responsables conformément aux dispositions contractuelles ;
- 1,21€ à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" pour permettre le mandatement des titres admis en non valeur sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante.

Affaires suivies par  
Elodie Boinet

Téléphone  
02 32 31 93 07

Email  
elodie.boinet@eurenormandienumerique.fr

**- DECIDE -**

**Article 1er** – De procéder aux virements de :

- 80 000€ du chapitre 022 de la section de fonctionnement : "dépenses imprévues" à l'article 6711 "intérêts moratoires et pénalités sur marchés" ;
- 1,21€ du chapitre 022 de la section de fonctionnement : "dépenses imprévues" à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

**Article 2** – Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

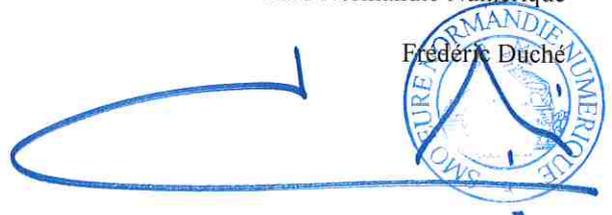
**Article 3** – Le présent arrêté sera :

- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis à la Préfecture de l'Eure

Fait à : Evreux, le

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert  
Eure Normandie Numérique

Frédéric Duché



**Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr